

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE La Communauté de  
Communes du Pays de Trie et du Magnoac  
ET L'ASSOCIATION « PARLEM ! »**

---

**II EST CONVENU**

**ENTRE :**

- **l'association « PARLEM ! »** dont le siège social est à Laloubère, 1 Avenue des Pyrénées

N° SIRET : 432 313 856 00028

représentée par son Président M. Serge CLOS-VERSAILLE,  
spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du  
Conseil d'Administration du 6 juillet 2000.

et

- La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac,  
Monsieur le Président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu  
d'une délibération du Conseil Communautaire du .... / .... / .....

**CE QUI SUIT :**

La convention désignée ci-dessus est reconduite pour l'année scolaire 2020-2021 :

Nombre de classes primaires concernées : 2

Nombre de classes maternelles concernées : 2

Subvention par classe primaire : 715 €

Subvention par classe maternelle : 357,5 €

La somme normalement due au titre de l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 2145 €.

Compte tenu d'un contexte particulier et exceptionnel, l'association Parlem (avec l'accord des écoles concernées, de l'Inspection d'Académie et du Conseil Départemental) assure ses interventions une fois par quinzaine et non plus toutes les semaines. La somme due par la collectivité s'en trouve réduite de moitié.

**La subvention totale à verser par la Commune à l'association « Parlem ! »  
au titre de l'année scolaire 2020-2021 est donc de :**

**1072,5 €**

Ce versement sera effectué pour un tiers avant le 31 décembre 2020, et pour le solde le 30 avril 2021.

Laloubère, le 03/12/2020

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Trie et du Magnoac

Pour l'Association « Parlem »



Monsieur le Président

Serge CLOS-VERSAILLE